

Constitution du dossier d'appel d'offres

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° DO485749

**Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province
de Taourirt**

Constitution du dossier d'appel d'offres

Direction Régionale Distribution d'Oujda

**Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province
de Taourirt**

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Constitution du dossier d'appel d'offres**CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le présent dossier d'Appel d'Offres est constitué des pièces suivantes :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II - Règlement de la consultation**
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (**RCDP-Travaux**) et ses annexes en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnements provisoire.
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité
 - Annexe 5 : Modèle de fiche de renseignement
 - Annexe 6 : Modèle liste des moyens humains, matériel et références techniques
 - Annexe 7 : exigence minimale de l'agrément
 - Annexe 8 : nature et consistance des prestations pouvant être sous -traitées.
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (**RCDG-TRAVAUX**).
- **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (**CCAFP-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**)
 - Le modèle de **PGSPS** Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- **Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (**CCAFG-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Générales (**CCTG**) composé de :
 - Cahier des Prescriptions Communes Techniques pour réseau Distribution (**CPCT**).
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité.
 - Manuel Descriptif Des prix Type des fournitures et ouvrages pour travaux de construction du réseau de distribution (**MDPT**).
- **Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif**
- **Pièce VII- Plans et Fiches techniques.**

Constitution du dossier d'appel d'offres

NOTA :

- Les dispositions du RCDP et CPS prévalent respectivement sur celles du RCDG-TRAVAUX et CPC.
- Le soumissionnaire est réputé être en possession du RCDG-TRAVAUX, CCAFG-Travaux, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les RCDG-TRAVAUX, CCAFG-Travaux, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Direction Régionale Distribution d'Oujda

**Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province
de Taourirt**

PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

DIRECTION REGIONALE DISTRIBUTION D'OUJDA
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT - N° DO485749

Séance publique

La Direction Régionale Distribution d'Oujda de l'ONEE-Branche Electricité, sise à la ville d'Oujda lance le présent appel d'offres qui concerne l'Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province de Taourirt

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de la consultation.

L'estimation du coût des prestations s'élève à **2 519 798,00** DH TTC.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **50 000,00** DH.

Une visite des lieux¹ou/et une réunion préparatoire est facultative et prévue **01 AVR 2015**, à 10H sur site d'Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province de Taourirt

Le Chef de Service Etudes et travaux dresse le PV de la visite des lieux et le signe conjointement avec les concurrents et les participants.

Le dossier de consultation peut être retiré à l'adresse suivante :

- Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : (212) (5) 22 66 82 67 - 66 80 21 Télécopieur (212) (5) 2243 31 12

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le portail des marchés publics à l'adresse : <https://www.marchespublics.gov.ma/> et sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Le dossier de consultation est remis aux soumissionnaires gratuitement, En cas d'envoi du dossier de consultation par la poste à un soumissionnaire, sur sa demande écrite et à ses frais, l'ONEE-Branche Electricité n'est pas responsable d'un quelconque problème lié à la réception du dossier par le destinataire.

Les plis des concurrents, établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, doivent être :

- soit déposés contre récépissé au Bureau d'Ordre de la Direction DAM avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau d'Ordre de la Direction DAM avant la date et heure de la séance d'ouverture des plis.
- soit remis au président de la commission d'appel d'offres en début de la séance publique d'ouverture des plis.

L'ouverture publique des plis aura lieu le **15 AVR 2015** à 09h00 à la Direction **Approvisionnements et Marchés** à l'adresse sis 65, rue Othman Ben Affane Casablanca.

إعلان عن طلب العروض مفتوح
المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب
قطاع الكهرباء
المديرية الجهوية للتوزيع وجدة
إعلان عن طلب العروض مفتوح
رقم DO485749
جلسة علنية

تعلن المديرية الجهوية للتوزيع وجدة الكائنة بملتقى شارع الدروففي و زنقة ابن سينا للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء عن طلب العروض المتعلق ب..... [أضف موضوع الاستشارة والمكان].

المستندات التي يتعين على المتنافسين الإدلاء بها مقرر في الفصل 10 من نظام الاستشارة.

يحدد الثمن التقديري لإنجاز الأشغال في (م ا ر)

يحدد مبلغ الضمانة المؤقتة (2) درهم [أو ما يعادلها بالعملة الصعبة القابلة للتحويل]

تنظم زيارة لموقع المشروع [أضف التاريخ، الساعة والمكان] (3)

يمكن سحب ملف الاستشارة بالعنوان التالي :

- مكتب الصفقات بمديرية التموين والصفقات للمكتب الوطني للكهرباء الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء

65, زنقة عثمان بن عفان 2000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 الدار البيضاء - المغرب

الهاتف الفاكس

يمكن الاطلاع على هذا القانون على شبكة الانترنت بالعنوان الإلكتروني التالي : <http://www.one.ma> وكذلك عبر بوابة

الصفقات العمومية <https://www.marchespublics.gov.ma>

[أضف الفقرة التالية إذا كان ملف الاستشارة لا يتضمن تصاميم أو وثائق تقنية]

يسلم ملف الاستشارة مجانا.

[أضف الفقرة التالية إذا كان ملف الاستشارة يتضمن تصاميم أو وثائق تقنية]

يسلم ملف الاستشارة مقابل أداء مبلغ (2) درهم (غير قابل للاسترداد) و الإدلاء بوصل الأداء، و يتم أداء هذا

المبلغ عن طريق إحدى الابناك التالية :- من داخل المغرب: الحساب رقم.....

من خارج المغرب : الحساب رقم.....

في حالة إرسال ملف الاستشارة من طرف المكتب إلى أحد المتعاهدين ، بواسطة البريد ، بناء على طلب كتابي المتعاهد

وعلى نفقته، فإن المكتب غير مسؤول عن أي مشكل مرتبط بعدم التوصل بالملف.

يجب تحضير العروض طبقا لمقتضيات دفتر الحملات لملف الاستشارة و :

- تودع العروض مقابل وصل إلى مكتب الضبط لمديرية قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح

الأظرفة

- أو ترسل عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل إلى مكتب الضبط لمديرية قبل تاريخ و ساعة

عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة

- أو تسلّم إلى رئيس لجنة التحكيم عند بداية الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.

تودع العينات في نفس العنوان المشار إليه أعلاه على أبعد تقدير في يوم [أضف التاريخ و المكان أو احذف هذه

الفقرة إذا لم تكن العينات مطلوبة]

ستعقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة بتاريخ على الساعة بمقر

(1) أضف جملة "المملكة المغربية" إذا كانت إشهار الإعلان على المستوى الدولي.

(2) انظر المذكرة الخاصة بالضمانة المؤقتة و أئمة التصاميم و الوثائق التقنية.

(3) احذف هذه الفقرة إذا لم تكن زيارة الموقع مبرمجة.

Pièce II : Règlement de la Consultation

Direction Régionale Distribution d'Oujda

Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province de Taourirt

PIECE II : Règlement de la consultation

II -1 Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (RCDP-ravaux)

**II -2 Règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (RCDG-Travaux)
(téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse :
<http://www.one.ma> rubrique fournisseurs)**

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Direction Régionale Distribution d'Oujda

**Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province
de Taourirt**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)****Préambule**

Le présent règlement de consultation est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement des achats de l'ONEE. Il comporte deux parties : les dispositions particulières (RCDP-Travaux) et les dispositions générales (RCDG-TRAVAUX). Les deux documents sont reliés par l'ordre de numérotation des articles : les numéros des articles du RCDP-Travaux ne sont pas forcément consécutifs mais correspondent à ceux du RCDG-TRAVAUX.

Dans le cas de divergence entre les dispositions des deux documents, celles du RCDP-Travaux prévalent sur les premières.

Le RCDP développe et complète le RCDG-TRAVAUX. Il peut cependant modifier les dispositions du RCDG-TRAVAUX; dans ce cas il en fait mention.

Les dispositions du RCDG-TRAVAUX qui ne sont pas modifiées par le RCDP-Travaux s'appliquent de plein droit.

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Direction Régionale Distribution d'Oujda

**Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province
de Taourirt**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Sommaire

Article 1. Objet de l'appel d'offres.....	13
Article 5. Groupement	13
Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres	13
Article 10. Contenu des dossiers des concurrents	14
Article 12. Variantes techniques.	17
Article 13. Informations et demande d'éclaircissement.....	17
Article 14. Réunion ou visite des lieux.....	17
Article 16. Présentation des dossiers des concurrents	17
Article 19. Délai de validité des offres	19
Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs	19
Article 24. Evaluation des offres techniques	20
Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse	20
Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale	20
ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....	22
ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....	23
ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....	25
ANNEXE 4 : DECLARATION D'INTEGRITE.....	27
ANNEXE 5 : MODELE FICHE DE RENSEIGNEMENTS.....	28
ANNEXE 6 : LISTES DES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET REFERENCES TECHNIQUES	29
ANNEXE 7 : EXIGENCES MINIMALES DE L'AGREMENT.....	32
ANNEXE 8 : NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS POUVANT ETRE SOUS-TRAITEES.....	35
ANNEXE 9 : MATERIEL A INSTALLER	36

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Article 1. Objet de l'appel d'offres

Les travaux objet du présent appel d'offres sont relatifs l'extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province de Taourirt.

Les travaux objet du présent appel offre, constituent un lot unique et donnera lieu à un seul marché.

Article 5. Groupement

Les dispositions de l'article 5 du RCDG-TRAVAUX-Travaux s'appliquent.

Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II - Règlement de la consultation :**
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (**RCDP-Travaux**) et ses annexes, en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnements provisoire.
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (**RCDG-Travaux**).
- **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (**CCAFP-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**)
 - Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- **Pièce IV - Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V - Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (**CCAFG-TRAVAUX**).
 - Cahier des Clauses Techniques Générales (**CCTG**) composé de :
 - Cahier des Prescriptions Communes Techniques pour réseau Distribution (**CPCT**).
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité.
 - Manuel Descriptif Des prix Type des fournitures et ouvrages pour travaux de construction du réseau de distribution (**MDPT**).
- **Pièce VI - Bordereau des prix - détail estimatif**
- **Pièce VII - Les plans et documents techniques.**

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Article 10 Contenu des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 10 du RCDG-TRAVAUX sont applicables. Néanmoins, les précisions suivantes sont apportées pour les dossiers A, B, C, D et E :

A - Dossier administratif

Le dossier administratif doit comprendre :

1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique conforme au modèle (annexe 2) joint au dossier d'appel d'offres, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement des achats.
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution provisoire en tenant lieu, le cas échéant, conformément au modèle (annexe 1) joint au dossier d'appel d'offres.

En cas de groupement

Chaque membre du groupement doit fournir :

- une déclaration sur l'honneur tel que exigée dans l'alinéa 1) ci-dessous.
- Le cautionnement provisoire prévu dans l'alinéa 2) peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :
 - au nom collectif du groupement;
 - par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement;
 - en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les 3 cas cités ci-avant, le cautionnement provisoire doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement.

- Le groupement doit fournir une copie légalisée de la convention constitutive du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note faisant référence à la consultation et indiquant notamment :
 - La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
 - Le mandataire.
 - La durée de la convention (doit couvrir toute la durée d'exécution du marché).
 - La répartition des tâches et le pourcentage d'intervention (sans indiquer les montants) de chaque membre du groupement.

Les établissements publics, en plus des pièces exigées ci-dessus, devront fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B - Dossier technique

Le dossier technique à fournir doit comporter :

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

1- Pour les entreprises de droit marocain non agréées [MT-BT2] et pour les entreprises étrangères :

- la liste des moyens humains selon canevas en annexe 6, accompagnée des CV et des justificatifs de qualification (diplômes, attestations des anciens employeurs...);
- la liste des moyens matériels selon canevas en annexe 6;
- la liste des références techniques selon canevas en annexe 6, ainsi que les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes délivrées par les maîtres d'ouvrages permettant de répondre aux exigences de l'article 21.
- Etat de synthèse précisant des données complémentaires aux attestations des références techniques présentées par les concurrents dans leur dossier technique et ce dans le cas où lesdites attestations ne contiennent pas les éléments nécessaires permettant l'appréciation des références selon les critères d'admissibilité et de similarité. Toutefois, en cas de discordance entre les données figurantes dans les états de synthèse et les attestations, les données des attestations feront foi.

2- Pour les entreprises de droit marocain agréées [MT-BT2] :

- La lettre portant agrément ONEE-Branche Electricité [MT-BT2], en cours de validité à la date d'ouverture des offres.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir lesdits documents qui doivent répondre aux critères définis dans l'article 21 ci-dessous.

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers techniques.

C - Dossier additif

Le dossier additif doit comporter :

1) déclaration d'intégrité selon modèle en Annexe 4;

a - Pour les entreprises de droit marocain non agréées [MT-BT2], et pour les entreprises étrangères :

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Tous les autres documents contenus dans le dossier d'agrément type [MT-BT2], non contenus dans le dossier administratif et technique, dont notamment :

- Les bordereaux préétablis par la CNSS des 6 derniers mois, donnant la liste du personnel employé et affilié à cet organisme, accompagnés des ordres de virements bancaires correspondants.
- L'organigramme de la société comportant les noms et les fonctions des responsables.
- La fiche de renseignement selon modèle en Annexe 5.

b - Les entreprises de droit marocain agréées [MT-BT2], sont dispensés de fournir les éléments complémentaires citées au (a).

Le groupement doit fournir une note indiquant les pourcentages de chaque membre du groupement réparti sur l'ensemble des prix du bordereau des prix – détail estimatif ou de la décomposition du montant global (**Non chiffré**). Ces pourcentages doivent être concordants avec la répartition précisée au niveau de la note accompagnant la convention de constitution de groupement fournie dans le dossier administratif :

Répartition des prix	Membre 1		Membre 2		...
	MAD	Devise	MAD	Devise	...
Prix n°...	...%	...%	...%	...%	...
Prix n°...	...%	...%	...%	...%	...
...
Quote-part (en %)

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers additifs.

D - Offre technique

L'offre technique, doit comporter :

- un descriptif technique donnant des informations sur la conduite du projet, sur l'affectation des ressources ainsi qu'un planning de réalisation détaillant les jalons intermédiaires importants;
- la liste de matériel MT/BT complétée par les marques et types proposés;
- les fiches techniques du matériel MT/BT, fournis avec le dossier du présent A.O, dûment complétées par les caractéristiques de chaque marque et type proposé;
- les CV des responsables du projet avec leurs références, dont le Directeur du Projet et les responsables de chantier;
- la liste du matériel de chantier et du matériel de levage propriété du soumissionnaire dédié à la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres;
- des propositions pour l'acquisition en temps voulu par location ou leasing du matériel de levage ou autres matériel de chantier dont le soumissionnaire n'est pas propriétaire;
- La liste des prestations à sous-traiter selon canevas en annexe 8;

E - Offre financière

Conformément à l'article 27 du Règlement des achats, l'offre financière doit comporter :

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- l'acte d'engagement dûment rempli selon modèle en annexe 3 du présent cahier des charges, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'une même personne puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché;
- le bordereau des prix-détail estimatif

En cas de groupement, ce dernier doit présenter un acte d'engagement unique qui doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les autres membres. L'acte d'engagement doit également préciser :

- Le mandataire du groupement.
- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser (*la répartition des tâches doit être indiquée en pleine concordance avec celle présentée dans la déclaration de constitution du groupement fournie dans le dossier administratif*).

Article 12. Variantes techniques.

Les dispositions de l'article 12 du RCDG-TRAVAUX, s'appliquent.

L'option B "Aucune solution variante n'est autorisée" est applicable.

Article 13. Informations et demande d'éclaircissement

Coordonnées du maître d'ouvrage pour demande des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres conformément à l'article 22 du Règlement des Achats ONEE :

DIRECTION REGIONALE DE DISTRIBUTION OUJDA

SERVICE AGS

ADRESSE : Angle boulevard DERFOUFI et Rue BNOU SINA BP 411 - Oujda

TEL : (05 36 68 52 80)

FAX : (05 36 68 44 28)

Article 14. Réunion ou visite des lieux

Une visite des lieux facultative sera organisée le **01 AVR 2015** à 10H par l'ONEE- Branche Electricité à l'intention des soumissionnaires intéressés en présence du chef du Service Etudes et Travaux Oujda. Son siège est situé à l'adresse : Rue de MAURITANIE OUJDA Tél - 06 61 13 08 54.

Le soumissionnaire est invité à assister à la visite des lieux qui aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

Chef du Service Etudes et Travaux dresse un procès-verbal de la visite des lieux et le signe conjointement avec les concurrents et les participants

Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la visite des lieux ne sera pas un motif de disqualification

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Article 16. Présentation des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 16 du RCDG-TRAVAUX sont complétées comme suit :

Les offres doivent être présentées de la manière suivante :

- La première enveloppe doit contenir le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif ainsi que le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par le soumissionnaire ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée et portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Dossiers administratif, technique et additif »

[N°AO DO485749]

**Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province de
Taourirt**

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Offre financière »

N° AO DO485749

**Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province de
Taourirt**

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

- La troisième enveloppe contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Offre technique »

N° AO DO485749

**Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province de
Taourirt**

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

Toutes ces enveloppes devront être mises dans un pli fermé et cacheté portant de façon apparente les mentions suivantes :

[Nom et adresse du soumissionnaire : ...]

N° AO. DO485749

**Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province de
Taourirt**

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

**"Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres
lors de la séance d'ouverture des plis"**

Le CD-ROM qui contient l'offre technique doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant « L'offre technique ».

Le CD-ROM qui contient l'offre financière doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant « L'offre financière ».

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

En cas de discordance entre les versions électroniques et les dossiers originaux de l'offre, ces derniers feront foi.

Le soumissionnaire prépare deux exemplaires de chaque dossier dont un original indiquant clairement sur les exemplaires "original" et "copie" selon le cas.

Article 19. Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de Soixante Quinze [75] jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs

Les concurrents doivent :

Pour les entreprises de droit marocain agréées ONEE :

- Avoir fourni tous les documents constituant les dossiers administratif, technique et additif tel que exigé à l'article 10 parties A - B et C ci-dessus.
- Etre agréé [MT-BT2]

Pour les entreprises de droit marocain non agréées MT-BT2 et pour les entreprises étrangères :

- Avoir fourni tous les documents constituant les dossiers administratif, technique et additif tel que exigé à l'article 10 parties A - B et C ci-dessus.
- Répondre aux exigences minimales de l'agrément [MT-BT2] définies en annexe 7 ;
- En cas de groupement, celui-ci doit répondre aux exigences énumérées à l'article 140 du règlement des achats, en particulier :

➤ En cas de groupement conjoint :

- Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage. L'appréciation de la capacité financière se fera en fonction de la quote-part de la répartition des prestations indiquée dans la convention constitutive du groupement.
- Le groupement doit répondre dans son ensemble aux critères de qualification exigés (les caractéristiques quantifiables figurant au niveau des attestations de ces membres ne peuvent être cumulées pour justifier la qualification exigée).
- Les membres du groupement doivent justifier individuellement la qualification requise, en nombre, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation des prestations pour lesquelles ils s'engagent dans le cadre du marché.

➤ En cas de groupement solidaire :

- le groupement doit remplir dans son ensemble (de manière complémentaire et cumulative) les critères financiers et techniques minima.
- les membres du groupement doivent justifier individuellement les critères de qualification exigés, en nombre et en teneur, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation de prestations similaires telles que définies au niveau du dernier paragraphe du présent article.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Article 24. Evaluation des offres techniques

Les dispositions de l'article 24 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

Critères d'admissibilité

- Les concurrents doivent avoir fourni tous les documents constituant l'offre technique exigés à l'article 4-D ci-dessus.
- l'offre technique doit être conforme aux exigences techniques particulières mentionnées au niveau du CPC et du CPS. Ces exigences porteront sur :
 - les moyens humains et matériels à affecter au chantier ;
 - le planning de réalisation proposé ;
 - conformité aux spécifications et caractéristiques techniques exigées

Les entreprises non agréées dont les offres ont été acceptées ne peuvent prétendre à l'agrément qu'au titre de la procédure agrément et que ladite acceptation ne leur donne droit ni à l'agrément ni à l'acceptation de leurs offres dans le cadre d'un autre appel d'offres.

Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse

Les dispositions de l'article 27 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

L'option A "*seul le montant de l'offre est pris en considération*" est applicable.

Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Les dispositions de l'article 28 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

L'option A "*aucune préférence ne sera accordée aux entreprises marocaines*" est applicable.

Signature du maître d'ouvrage

ONEE / BRANCHE ELECTRICITE
DR Oujda / DTD
Le Chef de Mission Technique
Signé: A. ELABBANI

Direction Régionale Distribution Oujda
Le Directeur
Signé: M. BERHOJYA

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Direction Régionale Distribution d'Oujda

**Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province
de Taourirt**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

ANNEXES

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

ATTENDU QUE [nom du soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement de sociétés, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de l'indication "conjoint" ou "solidairement"] (ci-après dénommé "le Soumissionnaire"), a remis une offre, en date du [préciser date] pour l'exécution des prestations objet de l'appel d'offres n° [insérer le numéro complet de l'appel d'offres] relatif à [indiquer l'objet de l'appel d'offres] (ci-après dénommée "l'offre"),

NOUS SOUSSIGNES, [nom de la Banque marocaine et le nom de son représentant], ayant notre siège à [adresse complète du siège], (ci-après dénommée "la Banque"), nous nous engageons à l'égard de l'Office National de l'Electricité et de l'eau potable (ci-après dénommé "ONEE-Branche Electricité") de manière **irrévocable et inconditionnelle** pour la somme de [montant en lettres et en chiffres], que la Banque s'engage à régler intégralement à l'ONEE-Branche Electricité, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Nous nous engageons à payer à l'ONEE-Branche Electricité, *dans les 48 heures*, un montant à concurrence du montant susmentionné, **dès réception de sa première demande écrite**, sans que l'ONEE-Branche Electricité soit tenu de justifier sa demande et à s'abstenir de formuler une quelconque objection au cas où l'ONEE-Branche Electricité déciderait d'appeler le cautionnement provisoire.

Le présent cautionnement provisoire demeurera valable jusqu'au 30^{ème} (trentième) jour suivant l'expiration de la période de la validité de l'offre.

Fait à [ville] le [date]

Cachet et signature de la Banque

N.B : Canevas à adapter au cas où le modèle de caution recommandée par le bailleur de fonds est différent.

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres N° ... [A compléter] relatif à ... [A compléter] .

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ... [prénom, nom et qualité]

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] : (1)

Inscrit au registre de commerce de [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné : [prénom, nom en précisant la qualité et les pouvoirs conférés]

Agissant au nom et pour le compte de [raison sociale et forme juridique de la société]

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] (1)

Inscrite au registre de commerce [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Déclare sur l'honneur :

1. Que j'ai lu et approuvé le dossier de consultation et les addenda éventuels ;
2. Que je remplis les conditions de participation prévues à l'article 24 du Règlement des achats de l'ONEE ;
3. Que je m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
4. Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - b. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des achats et à demander à l'ONEE - Branche Electricité l'acceptation de ces sous-traitants ;
5. Que j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;
Ou (2)
Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
6. Que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
7. Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
8. Que je m'engage de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu dans l'article 151 du règlement des achats de l'ONEE.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des achats de l'ONEE relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent (3)

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- (1) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser la référence aux documents équivalents.
- (2) Garder une seule des deux formulations selon la situation du déclarant (en redressement judiciaire ou non)
- (3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT****A - Partie réservée à l'ONEE – Branche Electricité**

(1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

Objet du marché : Lot :[A compléter].

passé en application de l'alinéa ... du paragraphe ... de l'article n°17 du Règlement des Achats de l'ONEE.

B - Partie réservée au concurrent**a - Pour les personnes physiques**

Je (3), soussigné: (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : (4)

Inscrit au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

b - Pour les personnes morales

Je (3), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : (4)

Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
 - o remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
 - o m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales (CPS) et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A (taux en %) : (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)⁽²⁾

L'ONEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre: "Nous, soussignés nous obligeons **conjointement ou solidairement** (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
- ajouter l'alinéa suivant: "désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser

Pièce II :

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

(4) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, et les personnes morales de droit public autre que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser les données équivalentes dans leur pays d'origine.

² En cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit : « m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de ... (...) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 4 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE

«Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaire en coentreprise ou sous-traitant agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant [préciser de quel marché ou appel d'offres il s'agit] (le "Marché"), et à vous informer au cas où une telle Pratique interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du Marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant agissant comme indiqué ci-dessus, avons (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique interdite que ce soit, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons (commettra) aucune Pratique interdite en rapport avec le Marché [donner les détails si nécessaire].

Au cas où le Marché nous serait attribué, nous accordons à l'ONEE et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente selon la loi marocaine, le droit d'inspecter nos documents. Nous acceptons de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. »

A l'effet des présentes dispositions, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- «Manœuvre de corruption» : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- «Manœuvre frauduleuse» : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer une procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice de l'ONEE, et qui comporte des pratiques collusoires entre soumissionnaires (avant ou après la remise des offres) ou entre un soumissionnaire et un consultant ou un représentant de l'ONEE en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver l'ONEE des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- «l'ONEE » : la personne désignée comme telle dans les documents d'appel d'offres ou le Marché.
- «Responsable public» : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans tout pays, ou exerçant tout emploi public dans tout pays, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique de tout pays, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- «Pratique interdite» : tout acte qui est une Manœuvre de corruption ou une Manœuvre frauduleuse ou tout acte d'engager, en tant que salariés de l'entreprise, des retraités et des agents en activité de l'Office.

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 5 : MODELE FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(A remplir en caractère d'imprimerie)

Identification du soumissionnaire :

Raison Sociale :

Sigle : (Obligatoire : sigle officiel ou à proposer)

Forme Juridique : (SA, SARL, SNC, etc.)

Date de création : / /

Adresse du siège sociale :

Code postal :

Ville :

Boite postale et son code postal : /

Pays :

Indicatif pays : Indicatif Ville

Téléphone :

Fax :

Télex :

Site web :

Fait à :

Le :

Cachet et Signature(*)

(*) Préciser la qualité du signataire

Pièce II :

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 6 : MODELE LISTES DES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET REFERENCES TECHNIQUES

1/3

Liste des moyens humains

Fonction	Prénom et Nom	Ancienneté dans		N° d'immatriculation à la CNSS ou équivalent pour les entreprises étrangères	Qualification	Observation
		le domaine	l'entreprise			

Fait à -----le , -----

Signature et cachet

(Préciser le nom et la qualité du signataire)

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 6 : LISTES DES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET REFERENCES TECHNIQUES

2/3

Liste des moyens matériels

Matériels	Quantité	Observation
<p>Matériel informatique : <i>[à préciser]</i></p> <p>Matériel de Chantier : <i>[à préciser]</i></p> <p>Matériel de levage : <i>[à préciser]</i></p>		

Fait à -----le , -----

Signature et cachet

(Préciser le nom et la qualité du signataire)

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**ANNEXE 6: LISTES DES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET REFERENCES TECHNIQUES**

3/3

Liste des Références techniques

Année	Client	En qualité			Réalisation		Montant TTC	Attestations (1)	
		Entrepreneur			S/ traitant	Objet			lieu
		Membre de Groupement	Mandataire	individuel					

(1) : Mettre F si fournie

Fait à -----le , -----

Signature et cachet

(Préciser le nom et la qualité du signataire)

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 7: EXIGENCES MINIMALES DE L'AGREMENT

MT-BT 2 : Construction des réseaux MT-BT (jusqu'à 10MDH)

Définition : Réalisation des ouvrages des projets dont le coût est inférieur ou égale à 10MDH :

- Lignes MT et BT (Montage, levage des supports, déroulage et pose du câble);
- Poste MT/BT (équipement H61, poste maçonné, type tour et type bas) ;
- Réseau souterrain MT et BT ;
- Poste MT/MT (équipement du poste MT/MT);
- Equipement des départs 22Kv et extension du jeu de barre MT.

Critères minima exigés

Moyens humains		Moyens matériels	Références techniques et financières
Encadrement administratif	Responsable Administratif Assistant de direction	Siège Social Fax et e-mail Téléphone Matériel informatique (2 PC complet)	- avoir un capital minimum de 1 MDH - avoir été agréée en MT-BT1 pendant au moins une année ou avoir réalisé des références suffisantes dans le domaine. - avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen de 2MDH pendant les 3 dernières années ou depuis la création de l'entreprise.
Encadrement technique	Responsable technique Dessinateur		
Personnel du chantier	1 chef de chantier 1 chef d'équipe 3 Monteurs de ligne 1 Monteur équipement poste 1 responsable QHSE	<ul style="list-style-type: none"> - Caisse à outils pour travaux électriques conformément à la liste citée ci-dessous - 1 Sertisseuse pour câble avec jeu de matrices - matériel de sécurité conformément à la liste citée ci-dessous - 1 Lot de 3 crayons - 1 Tire-fort 1,5 tonne - 2 Vérins 3 tonnes - 1 dynamomètre - 1 thermomètre - 1 jeu de jalons - 1 lot d'accessoires pour déroulage des câbles (moufles, poulies, grenouilles ...) - 1 Détecteur d'absence de tension 22Kv - 3 Dispositif de mise à la terre - Mesureur de la terre résistante 	

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Liste du matériel composant la caisse à outils :

- Caisse à outils vide
- Sacoche à outils vide
- Grimpettes poteau bois à 8 pointes
- Marteau de 500 g
- Massette de 1000g
- Burin de maçon
- Pince universelle
- Pince coupante
- Pince à dénuder
- Pince à sertir pour les petites cosses
- Pince à sertir pour les manchons et les extrémités des câbles
- Chalumeau à gaz portatif
- Clé à molette de 30 mm
- Série de clés plates de 8 à 24 mm
- Couteau d'électricien
- Scie à métaux
- Double mètre
- Perceuse à main électrique
- Niveau à bulles
- Truelles dite langue de chat
- Truelle de maçon
- Corde de traçage avec poudre
- Fil à plomb
- Fourches de levages pour poteau bois
- Barres à mines
- Barre à dame, pioche, pelles terrassier et à curette, tamis
- 1 jeu de tournevis

Liste de matériel de sécurité :

- **Appareils de mesure et de contrôle :**
 - Contrôleur universel (la marque.....et numéro de série
 - Telluromètre (appareil de mesure de résistance de terre)
 - Détecteur de tension BT et contrôleur de champs tournant
 - Mesureur d'isolement
- **Matériel de sécurité :**
 - Casques de protection antichoc
 - Lunettes de protection teintées anti UV
 - Lunettes masque anti buée
 - Lunettes, casque de protection et gants pour soudeur
 - Gants de travail
 - Harnais ceinture de sécurité complet
 - Longe avec absorbeur d'énergie
 - Corde de service de 20 mètre synthétique avec poulie et crochet
 - Chaussures de sécurité
- **Matériel de secours :**

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- Boîte médicale de 1er secours
- **Tenues de travail :**
 - Combinaisons ou blouses de travail
 - Vêtements de pluie
- **Echelles :**
 - Echelle simple de 4 mètres
 - Echelle double de 6 mètres
- **Equipement de protection collective**
 - Gants isolants de manœuvres MT- HT
 - Contrôleur de tension BT
 - Détecteur unipolaire de tension sonore et lumineux 10/30 k
 - DMT et CC pour postes 2° catégorie (complet)
 - 2 DMT et CC pour lignes 2° catégorie (complet)
 - Tapis isolant .41 KV /1mm 1,00x0,60 m
 - Tabouret isolant type extérieur 25kV
- **Matériel de balisage et de signalisation :**
 - Ruban de balisage coloris rouge blanc de 50 m
 - Cônes en plastique rétro-réfléchissants coloris rouge blanc
 - Triangles rétro-réfléchissants de travaux

Définition des profils

Fonctions	Profils
Responsable administratif	Cadre diplômé (Bac+4) ou (Bac+2) avec 3ans d'expérience dans le domaine
Responsable technique	Ingénieur, formation technique bac + 5, bac + 4 avec 3 ans d'expérience dans le domaine technique ou technicien avec 5 ans d'expérience dans le domaine
Dessinateur	Diplôme en Dessin ou en DAO ou technicien (Bac + 2) ayant des connaissances dans le domaine de dessin.
Chef de chantier	2 ans d'expérience comme chef de chantier ou chef d'équipe avec 5 ans d'expérience
Chef d'équipe	2 ans d'expérience comme chef d'équipe ou monteur de ligne avec 5 ans d'expérience justifiant d'une formation pratique en réseau souterrain soit par un constructeur de câbles ou par un organisme habilité .
Monteur de ligne	2 ans d'expérience comme monteur de lignes ou ouvrier avec 5 ans d'expérience
Monteur équipement poste	2 ans d'expérience comme monteur de poste ou ouvrier avec 5 ans d'expérience
Responsable QHSE	Cadre diplômé (bac+4) ou (bac+2) avec 03ans d'expérience dans le domaine QHSE
Assistante de direction	Technicienne en secrétariat ou 3 ans d'expérience comme assistante de direction.

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 9 : MATERIEL A INSTALLER

Pour être accepté à être installé dans les ouvrages objet du présent appel d'offres, le matériel dont la fourniture est à la charge du contractant, doit remplir l'une des conditions suivantes :

- être reconnu conforme aux documents techniques de référence faisant partie du présent dossier d'appel d'offres;
- figurer sur la liste du matériel agréé/à l'essai (voir site Internet ONE www.one.ma)

Dans le premier cas, la conformité du matériel est établie sur la base des documents ci-après, qu'il y a lieu de joindre à l'offre technique :

- originaux ou copies certifiées conformes des rapports d'essais prévus par les documents techniques de référence, réalisés par un laboratoire officiel ou accrédité;
- fiche technique faisant ressortir que le matériel proposé répond en tout point aux dispositions du document technique de référence.

Les types et marques de matériels reconnus conformes au stade de l'évaluation des offres techniques, deviennent contractuels.

Dans le cas où le soumissionnaire envisage de fournir un matériel dont la marque/référence ne figure pas sur la liste du matériel agréé / à l'essai, il est tenu de proposer dans son offre, au plus trois (3) marques/références.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

Direction Régionale Distribution d'Oujda

Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province de Taourirt

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-Travaux).

III-2 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) y compris éventuellement la définition des prix.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

Direction Régional Distribution d'Oujda

**Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province
de Taourirt**

**Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

PREAMBULE

Le Cahier des Clauses Administratives et Financières comporte deux parties : les clauses générales (CCAFG) et les clauses particulières (CCAFP-Travaux).

Le présent Cahier des Clauses Administratives et Financières concerne les clauses particulières (CCAFP-Travaux).

Il développe, complète les clauses générales qui restent applicables.

Les deux cahiers sont reliés par le numérotage des articles. Les numéros des articles du CCAFP-Travaux ne sont pas consécutifs et suivent ceux des articles du CCAFG-Travaux.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Sommaire

Article 1. Objet du marché.....	41
Article 6. Pièces constitutives du marché.....	41
Article 7. Documents annexés au marché	42
Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre	42
Article 13.4 Sous-traitance	42
Article 15. Délai d'exécution.....	43
Article 16. Prolongation du délai d'exécution	43
Article 17. Pénalités de retard	43
Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux.....	43
Article 26-1 Programme des travaux (calendrier d'exécution).....	44
Article 41.1 Réception en usine.....	44
Article 41.2 Réception Provisoire :.....	44
Article 42. Garanties contractuelles	44
Article 43 Réception définitive :.....	45
Article 45 - Impôts et taxes	45
Article 45 - 2 Droits de douane et taxes connexes	46
Article 48 - 2 Facturation de l'avance	47
Article 48 - 3 Facturation de la retenue de garantie.....	47
Article 48 - 6 Dépôt de la facture	47
Article 50 - Révision des prix	47
51-1 Cautionnement provisoire.....	47
51-2 Cautionnement définitif	47

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province de Taourirt.

Article 6. Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constituant le marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement ainsi que et ses avenants éventuels.
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), en vigueur.
3. Cahier des prescriptions spéciales (CPS).
 - 3.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-Travaux).
 - 3.2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
 - 3.3. Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
4. Cahier des prescriptions communes (CPC).
 - 4.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux).
 - 4.2. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) composé de :
 - Cahier des Prescriptions Communes Techniques pour réseau Distribution (CPCT).
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité.
 - Manuel Descriptif Des prix Type des fournitures et ouvrages pour travaux de construction du réseau de distribution (MDPT).
5. L'offre technique,
6. Le bordereau des prix-détail estimatif y compris la définition des prix

Les pièces générales mentionnées ci-dessus sont réputées connues de l'entrepreneur même si elles ne sont pas jointes au marché et constituent incontestablement des documents contractuels.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, et sauf cas d'erreur manifeste, ces pièces prévaudront :

- Dans l'ordre où elles sont citées dans la liste des pièces constitutives figurant dans le CCAFP.
- A défaut d'une telle liste, dans l'ordre mentionné ci- haut.

Les addenda suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Les dispositions du CPS prévalent sur celles du CPC.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

- Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAFG, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les CCAFG, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : , <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Article 7. Documents annexés au marché

- Seront ultérieurement annexés au présent marché :
- Planning de réalisation
- Liste du matériel

Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Le maître d'ouvrage : ONEE – Branche Electricité représenté par son Directeur Général de l'ONEE ou par son délégué.

Le maître d'œuvre : ONEE – Branche Electricité représenté par son Directeur Général de l'ONEE ou par son délégué.

Article 13.4 Sous-traitance

Les sous-traitants doivent être préalablement agréés par l'ONEE-Branche électricité pour les prestations, soumises à agrément ONEE, objet de la sous-traitance ;

Le contractant demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers l'ONEE que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

L'entrepreneur est tenu, autant que possible, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises.

Les opérations d'achat du matériel à mettre en œuvre ne peuvent être sous-traitées.

La supervision et le contrôle du chantier doivent être assurés par le personnel de l'entrepreneur.

L'ONEE se réserve le droit de refuser, à tout moment, tout sous-traitant ayant été défaillant dans l'exécution de précédents marchés; le soumissionnaire peut remplacer le sous-traitant écarté dans le délai fixé par l'ONEE.

La sous-traitance est limitée à 50% du montant du marché.

L'entrepreneur est tenu, autant que possible, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises.

L'entrepreneur peut, à titre exceptionnel, et sur demande écrite et motivée, soumettre à l'accord de l'ONEE, le remplacement ou le rajout d'un sous-traitant, étant entendu que l'ONEE se réserve le droit d'accepter ou d'opposer un refus motivé sur le nouveau sous-traitant proposé, dans le respect des dispositions réglementaires.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'ONEE, les conventions passées avec ses sous-traitants, dûment signées, et ce, au plus tard 15 jours avant le commencement de la réalisation de la prestation sous-traitée. Les conventions doivent préciser la consistance et les clauses contractuelles; l'indication des prix n'étant pas obligatoire.

En cas de non remise des conventions suscitées dans le délai fixé, les sous-traitants ne seraient pas autorisés à entamer la réalisation des prestations y afférentes, le retard engendré étant imputé à l'entrepreneur.

Article 15. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de **7 mois**.

Le délai est compté à partir de la date d'ODS de commencement des travaux notifié par l'ONEE/BE jusqu'à l'achèvement des installations prêtes pour être mises sous tension non compris les délais de visites de réception et des essais propres à l'ONEE/BE

Article 16. Prolongation du délai d'exécution

Le seuil des intempéries constituant un cas de force majeure donnant lieu à des prolongations de délais est la déclaration par constat contradictoire entre l'ONEE Branche Electricité et l'Entrepreneur que la zone où se déroulent les travaux est jugée inaccessible.

Article 17. Pénalités de retard

Les dispositions de l'article 17 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant TTC du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux

Les dispositions de l'article 19-1 du CCAFG -Travaux sont complétées comme suit :

Pour être accepté à être installé dans les ouvrages objet du présent marché, le matériel dont la fourniture est à la charge de l'entrepreneur, doit remplir l'une des conditions suivantes :

- figurer sur la liste du matériel agréé diffusé sur le site internet de l'ONEE-Branche Electricité.
- figurer sur la liste du matériel accepté par l'ONEE-Branche Electricité donnée en annexe

L'ONEE - Branche Electricité se réserve le droit d'exiger la production avant ouverture du chantier du certificat attestant la conformité ou l'origine de tout ou partie du matériel.

Le changement de tout matériel après adjudication ne peut être toléré que pour des cas exceptionnels dûment justifiés par l'entrepreneur et après accord écrit de L'ONEE - Branche Electricité.

Toutes les fournitures devront être approuvées par l'ONEE - Branche Electricité avant leurs mises en œuvre. A cet effet, L'entrepreneur doit soumettre la liste définitive du matériel à installer à l'ONEE Branche Electricité pour approbation avant son approvisionnement.

L'ONEE - Branche Electricité se réserve le droit de demander à l'entrepreneur, avant la réception de l'ouvrage, d'apporter les modifications nécessaires assorties de garanties supplémentaires d'un matériel reconnu conforme dans le cadre du marché, et dont le comportement en exploitation de matériel identique, se serait révélé non satisfaisant.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

L'entrepreneur est tenu d'établir une convention avec un laboratoire officiel ou accrédité dans le domaine du génie-civil et qui doit être remise à L'ONEE- Branche Electricité avant le commencement des travaux.

Les travaux à prévoir dans cette convention comporteront notamment :

- les études préliminaires des compositions optimales des bétons et des conditions de mise en œuvre;
- le contrôle de la qualité et de conformité aux spécifications des cahiers de charges des :
 - ciments et matériaux approvisionnés sur le chantier;
 - béton mis en œuvre dans les ouvrages de génie- civil;
 - réfection des chaussées y compris compactage.

Les frais d'établissement de cette convention seront entièrement à la charge de l'entrepreneur dont une copie doit être remise à l'ONEE- Branche Electricité avant le commencement des travaux.

Article 26-1 Programme des travaux (calendrier d'exécution)

[Dès la notification de l'ordre de service pour commencer les travaux, le planning détaillé présentant les jalons donnés ci-après, doit être daté et remis à l'ONEE.

Le planning détaillé de construction est contractuel et doit préciser les jalons suivants :

- Etudes topographiques et complémentaires.
- Ordres d'achats des fournitures et des équipements et leurs réceptions.
- Délais de mise à disposition sur chantier des fournitures et des équipements et leurs réceptions.
- Délais d'exécution des opérations de génie civil.
- Délais d'exécution des opérations de montage.

Article 41.1 Réception en usine

A chaque fois qu'il sera jugé nécessaire, l'ONEE se réserve le droit de prévoir la réception en usine ou d'exiger un certificat d'origine ou la fourniture d'échantillons du matériel proposé.

La réception en usine du matériel à mettre en œuvre doit être effectuée par l'entrepreneur ou la personne mandatée par lui.

Les essais de réception doivent être réalisés conformément aux documents techniques de référence. Les rapports d'essais sont à remettre à l'ONEE par l'entrepreneur et ce, avant la réception provisoire de l'ouvrage.

L'ONEE -Branche Electricité se réserve le droit d'assister aux essais de réception en usine.

L'entrepreneur

est tenu d'informer l'ONEE-Branche Electricité de la date des essais au moins 3 semaines à l'avance.

Article 41.2 Réception Provisoire

La réception provisoire a pour objet le contrôle de la conformité des prestations réalisées par le Contractant avec l'ensemble des obligations de l'engagement. La réception provisoire sera prononcée, sur demande du Contractant, par tranche de travaux, et si les conditions suivantes sont remplies :

- a- constatation par les services de contrôle de l'ONEE Branche Electricité de la réalisation des prestations suivant les règles de l'art en se basant sur les prescriptions en vigueur,
- b- mise en service industriel, concluante, des prestations réalisées sur les lieux d'installation,
- c- production par le Contractant de tous les certificats et documents requis.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

La réception provisoire entraîne le transfert de propriété et des risques, non couvert par la garantie, à l'ONEE Branche Electricité et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle.

Garantie contractuelle

Les prestations réalisées par le Contractant sont garanties pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire

Pendant ce délai de garantie, le Contractant devra remédier, à ses frais, à tous désordres signalés par l'ONEE Branche Electricité.

Pendant la durée de garantie, le Contractant s'engage à envoyer, à la demande de l'ONEE Branche Electricité, aussi souvent qu'il sera nécessaire, et dans les plus courts délais, le personnel compétent pour assurer la mise au point technique de ses prestations.

Article 43 Réception définitive

A l'expiration de la période de garantie, la réception définitive pourra être prononcée à la demande du Contractant, sous réserve que ce dernier ait bien remédié aux défauts de fonctionnement, anomalies, désordres ou malfaçons constatés pendant le délai de garantie.

Cette réception définitive sera différée pour les parties qui auraient subi des remplacements ou ayant fait l'objet de garanties supplémentaires acceptées, par les deux parties

La réception définitive marquera la fin d'exécution de l'engagement et libérera les parties contractantes de leurs obligations

Article 44 - Impôts et taxes

Il reste entendu que l'entrepreneur fera son affaire de l'importation et du dédouanement de toutes les fournitures et équipements nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent marché ainsi que le matériel devant constituer son propre stock pour faire face à ses obligations contractuelles.

Pour toutes les fournitures et équipements importés nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent marché, dont le montant est payable en devises étrangères, l'entrepreneur ou son transitaire se chargera de toutes les démarches et de toutes les opérations de dédouanement, déchargement à quai, transit, enlèvement, livraison sur site, etc...

A cet effet, il doit, avant toute expédition, arrêter avec le maître d'œuvre la liste du matériel à importer.

Pour permettre à l'ONEE— Branche Electricité de suivre l'évolution des opérations d'importation l'entrepreneur est tenu à l'occasion de la réalisation de chacune de ces opérations, de constituer un dossier approprié à mettre à la disposition de l'ONEE— Branche Electricité aux Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 - MAROC, Tel : Télécopieur.....

Ce dossier comprendra en particulier des exemplaires des documents suivants :

- factures d'expédition,
- déclaration en douane (D.U.M),
- copie du connaissement et/ou L.T.A et/ou CMR,

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

- attestation d'assurance,
- bordereau de colisage.

L'entrepreneur fera également son affaire de l'importation temporaire éventuelle de matériel. Il prendra en charge tous les frais y afférents et notamment les droits de douane et taxes.

L'entrepreneur aura à accomplir toutes les formalités pour l'importation et l'exportation de tel matériel, et constituera les cautionnements nécessaires. L'ONEE- Branche Electricité n'interviendra en aucune façon dans cette affaire.

Pour permettre à l'ONEE- Branche Electricité de suivre l'évolution des opérations d'importation et d'exportation temporaire, l'entrepreneur est tenu à l'occasion de la réalisation de chacune de ces opérations, de constituer un dossier approprié à mettre à la disposition de l'ONEE- Branche Electricité aux Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : Télécopieur.....

Ce dossier comprendra en particulier des exemplaires des documents suivants :

- Facture d'importation ou d'exportation,
- colisage,
- déclaration douanière,
- caution Bancaire.

Pour clore ces dossiers, les mains levées douanières correspondantes seront remises à l'ONEE- Branche Electricité.

L'ONEE- Branche Electricité se constituant importateur, il ne pourra souscrire les titres d'importations qu'après désignation par l'entrepreneur ou par son transitaire de la nomenclature douanière Marocaine correspondant à chaque article ou ensemble d'articles de matériels.

L'ONEE- Branche Electricité sera par conséquent déchargé de toute responsabilité quant à la contestation des nomenclatures par la douane, le supplément des droits de douane le retard d'enlèvement des matériels, les frais et risques portuaires ou aéroportuaires qui en découlent seront pris en charge par l'entrepreneur.

Article 45 - 2 Droits de douane et taxes connexes

Compte tenu des modalités de paiement de la part en devises étrangères prévues aux marchés et du fait que l'ONEE- Branche Electricité se constitue importateur des fournitures payables en devises étrangères, le règlement des droits de douane et des taxes aura lieu comme suit :

- les droits de douane et taxes connexes, applicables à la part relative aux fournitures importées rendues CIF, seront réglés directement par l'entrepreneur à la recette des douanes marocaines.
- en cas de déclaration douanière de l'entrepreneur faisant ressortir, par erreur, un montant total de fournitures livrées supérieur au montant des fournitures indiquées au présent marché, le supplément de droits de douane résultant de cette erreur de déclaration serait à la charge de l'entrepreneur .

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Article 48 - 2 Facturation de l'avance

Une avance de 10% du montant du marché sera réglée à l'entrepreneur, après présentation de la facture accompagnant les documents prévus dans l'article 48.5 du CCAFG.

Article 48 - 3 Facturation de la retenue de garantie

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire de même valeur. La garantie bancaire correspondant à la retenue de garantie doit être originale, adressée ou déposée à l'adresse :

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable « Branche electricité »
Direction Régionale Oujda (DR05) -
Angle Bd Mohamed Derfoufi & Rue Ibn Sina Boîte Postale 411 -60000-Oujda

Article 48 - 6 Dépôt de la facture

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable « Branche electricité »
Direction Régionale Oujda (DR05) -
Angle Bd Mohamed Derfoufi & Rue Ibn Sina Boîte Postale 411 -60000-Oujda

Article 50 - Révision des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

51-1 Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire est de 50 000,00 DH

51-2 Cautionnement définitif : Prévu

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

Direction Régionale Distribution d'Oujda

**Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province
de Taourirt**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :

III - 2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne l'exécution des travaux suivants :

Extension des réseaux basse tension aux villages PERG relevant de la Province TAOURIRT.

Les travaux seront conformes aux plans qui seront remis au contractant lors de la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

2 – 1 CONSISTANCE :

Le présent appel d'offres concerne l'exécution des travaux suivants :

- ❖ construction d'un réseau Basse tension aérien en Câble isolé préassemblé Aluminium posé sur façade ou sur poteau d'une longueur de 30 000 m environ.

2 – 2 DESCRIPTION :

RESEAU 1° CATEGORIE:

Les réseaux 1° catégorie sont à réaliser :

* Support : Poteau béton armé de 8 m, 9 m, 10,5 m et 12 m de hauteur.

* Conducteurs :

En aérien : en câble préassemblé à neutre porteur tendu sur poteaux BA et sur façade y compris tous les accessoires de fixation et de montage avec transfèrement des luminaires d'éclairage public. Pour l'éclairage public, tous les luminaires doivent avoir au moins un indice de protection IP65.

Le matériel est dénombré ci-après au bordereau des prix détail estimatif et les travaux comprennent la fourniture de tout ce qui est nécessaire au montage pour que la mise en service puisse être effectuée à la réception.

Le CONTRACTANT est tenue de réaliser les travaux avec soins et précaution afin d'éviter tout dysfonctionnement aux postes et réseaux existants.

Tout le matériel déposé sera rentré, à la charge du contractant, au Magasin Régional de l'ONEE Branche Electricité de l'Oriental à OUJDA à l'exception des poteaux en B.A, à détruire sur place ou à remettre à la succursale concernée.

ONEE / BRANCHE ELECTRICITE
DR OUJDA / BTD
Le Chef de Service Technique
S. ELABRANI

Direction Régionale Distribution Oujda
Le Directeur

Signé M. OUKHOU

Pièce IV- : (CCAG-T)

Direction Régionale Distribution d'Oujda

Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province de Taourirt

Pièce IV- (CCAG-T)

Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.

Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Le CCAG-T est téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : , <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Il reste entendu que les fonctions du ministre au niveau du CCAG-T sont attribuées au Directeur Général de l'ONEE

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC)

Direction Régionale Distribution d'Oujda

Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province de Taourirt

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :

V-1 Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux) téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité

V-2 Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité

Pièce VI - Le bordereau des prix - détail estimatif

Direction Régionale Distribution d'Oujda

Extension des réseaux Basse Tension aux villages PERG relevant de la Province de Taourirt

Pièce VI- Le bordereau des prix - détail estimatif

En 06 pages de 2/7 à 7/7

BORDEREAU DES PRIX

N° de Référence : DO485749

Monnaie de l'offre :

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sce	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
1	350	Ext BT vlges PERG PROVINCE TAOURIRT 02-02-01		U		
		Poteau béton armé classe A 8 m 150 daN (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
2	75	02-02-02		U		
		Poteau béton armé classe A 8 m 300 daN (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
3	120	02-02-03		U		
		Poteau béton armé classe A 8 m 500 daN (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
4	20	02-02-04		U		
		Poteau béton armé classe A 8 m 700 daN (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
5	2	02-02-06		U		
		Poteau béton armé classe A 9m 150 daN (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
6	2	02-02-07		U		
		Poteau béton armé classe A 9 m 300 daN (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
7	2	02-02-08		U		
		Poteau béton armé classe A 9 m 500 daN (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
8	1	02-02-09		U		
		Poteau béton armé classe A 9 m 700 daN (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
9	2	02-02-23		U		
		Poteau béton arme classe B 10,50 m 500 daN (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
10	2	02-02-24		U		
		Poteau béton arme classe B 10,50 m 700 daN (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

N° de Référence : DO485749

Monnaie de l'offre :

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sce	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
11	2	Poteau béton armé classe B 12 m 1000 daN (F+M)	02-02-27	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
12	2	Poteau béton armé classe B 12 m 1500 daN (F+M)	02-02-29	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
13	5	Destruction poteau béton irrécupérable MT (M)	02-03-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
14	5	Transfèrement d'un poteau en béton armé quelque soit la hauteur et l'effort (compris bris massif) (M)	02-06-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
15	5	Modification orientation poteaux en béton armé quelque soit la hauteur et l'effort (M)	02-07-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
16	135	Massif de fondation normal (F+M)	03-02-01	M3		
<i>PU en toutes lettres</i>						
2	2	Ext BT vlges PERG PROVINCE TAOURIRT	01-02-01	TO		
1		Pylône métallique (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
2	60	Poteau Bois S/C 8 m (F+M)	04-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
3	6	Poteau bois S/C 9 m (F+M)	04-02-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
4	1	Poteau bois S/C 12 m (F+M)	04-02-05	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
5	1	Dépose poteau bois S/C ou S/D (M)	04-03-01	U		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

N° de Référence : DO485749

Monnaie de l'offre :

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sce	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
<i>PU en toutes lettres</i>						
6	1	Transfèrement d'un poteau bois (M)	04-06-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
7	1	Modification orientation poteaux bois J/C, X/C ou D (M)	04-07-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
8	20	Contrefichage poteau bois (F+M)	05-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
9	1	Contrefichage poteau bois (préexistant levé) (F+M)	05-02-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
10	10	Jumelage poteau bois (F+M)	06-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
11	1	Jumelage d'un poteau bois préexistant levé (F+M)	06-02-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
12	50	Menuiserie métallique galvanisée (F+M)	08-02-15	KG		
<i>PU en toutes lettres</i>						
13	54	Fourniture câble Almelec acier 59,7 mm ² (zone givrable) (F)	15-00-11	KG		
<i>PU en toutes lettres</i>						
14	0,20	Transport, déroulage, réglage, compris élagage d'arbres éventuels (sans dèssouchage) du conducteur Almelec-acier 59,7 mm ² (zone givrable) (M)	15-01-11	KMU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
15	4	Plus value pour remaniement de nappe 1ère catégorie (M)	15-07-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

N° de Référence : DO485749

Monnaie de l'offre :

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sce	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
16	90	Terre de réseau (F+M)	20-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
17	20	Appareil d'éclairage public (sur poteau, candélabre ou façade), équipé de tous les accessoires d'alimentation nécessaires pour lampe à vapeur de sodium SHP 70 W (F+M)	21-02-03	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
18	5	Transfèrement et remise en état d'un appareil d'éclairage public (compris fourniture accessoires de remplacement) (F+M)	21-06-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
19	16.000	Câble isolé préassemblé en aluminium avec porteur en Almelec 3x35 Alu+ 16 Alu +54,6 Alm (F)	34-00-04	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
20	10.500	Câble isolé préassemblé en aluminium avec neutre porteur en Almelec 3x50 Alu + 16 Alu + 54,6 Alm (F)	34-00-05	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
21	3.500	Câble isolé préassemblé en aluminium avec porteur en Almelec 3x70 Alu+ 16 Alu + 54,6 Alm (F)	34-00-06	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
22	30.000	Pose sans accessoires câble isolé préassemblé en aluminium (y compris manchons de jonctions éventuelles) diverses sections (M)	34-01-04	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
23	50	Dépose câble préassemblé quelque soit la section , tendu sur poteau ou potelet (y compris les accessoires) (M)	34-04-01	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DO485749

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sce	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
24	5	Transfèrement branchement en torsadé quelque soit la section 2 fils y compris les accessoires (M)	34-06-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
25	3	Transfèrement branchement en torsadé quelque soit la section 4 fils y compris les accessoires (M)	34-06-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
26	400	Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'alignement (F+M)	36-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
27	70	Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'ancrage simple (F+M)	36-02-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
28	70	Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'ancrage double (F+M)	36-02-03	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
29	10	Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'ancrage triple (F+M)	36-02-04	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
30	5	Accessoires pour câble isolé préassemblé tendu sur façade (compris remise en état) ensemble d'alignement avec console en fer plat de 300x30x3 mm (F+M)	36-02-06	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
31	5	Accessoires pour câble isolé préassemblé tendu sur façade (compris remise en état) ensemble d'ancrage simple avec console en L de 300x30x3 mm (F+M)	36-02-10	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
32	5	Accessoires pour câble isolé	36-02-12	U		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DO485749

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sce	Unité	PU HT (1)	Prix total
		préassemblé tendu sur façade (compris remise en état) ensemble d'ancrage double avec console en L de 300x30x3 mm (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
33	400	Accessoires de fixation pour câble isolé préassemblé ou autoporté posé sur façade (3 colliers au mètre compris remise en état) (F+M)	36-02-15	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
34	232	Connecteur de dérivation à perforation d'isolant réseau sur réseau en câble préassemblé isolé à 6 kV de 35 à 70 mm ² Alu (F+M)	36-02-27	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
35	58	Connecteur simple dérivation à perforation d'isolant isolé à 6 kV pour section de 1,5 à 25 mm ² sur conducteur d'EP (F+M)	36-02-28	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
36	5	Potelet galvanisé en tube rond diamètre 70 ferrures scellement et accessoires 2m (F+M)	37-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Montant global de l'Offre Hors Taxes :						
Taux du rabais :				Montant du rabais à déduire :		
Montant global de l'Offre Hors Taxes rabais déduit :						
Taux de la TVA : (2) <i>En cas de plusieurs taux joindre le détail</i>				Montant de la TVA : (2)		
Montant global TVA comprise : (2)						
Montant total en toutes lettres						
Taux du fret appliqué (3)						

- 1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures
 2) Non requis si prix CFR.
 3) Taux donné à titre indicatif par les soumissionnaires étrangers

المملكة المغربية

المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب
- قطاع الكهرباء -

طلب عروض رقم: DO 485749

الموضوع :

تمديد الشبكة الكهربائية ذات الجهد المنخفض المنجزة في إطار
برنامج الكهرباء القروية الشمولي بالدواوير التابعة لإقليم
تاويرت.